

Local: Hôtel de Lausanne
Ouverture de la séance: 2100 h.
Présidence: M. Bernard Guex président

* * *

Présentation de l'ordre du jour de cette séance par notre président central, dont voici la teneur:

- 1) appel
- 2) lecture du PV de la dernière assemblée du CC.
- 3) camp à ski 1962
- 4) fête cantonale 1963
- 5) coupe défi
- 6) divers et propositions individuelles

1) Appel:

La majorité étant atteinte l'assemblée du CC peut délibérer.

2) Lecture du procès-verbal de la dernière séance:

Ce P.V. est présenté par le secrétaire à l'assemblée et est accepté sans objection.

3) Camp à ski 1962:

Il convient de rappeler qu'à l'issue du camp à ski de l'hiver dernier, camp qui se déroulait à la Cabane militaire de Bretaye, l'incident qui éclata entre les personnes responsables de ce camp et les organisateurs. Incident qui amena MM Aubert et Maulaz à se présenter à notre assemblée de ce jour pour une confrontation des faits et demandes d'explications. Explications relatives au concours de ski soumis à l'IP et de l'article à insérer et adressé au rédacteur de la "Jeunesse vaudoise" par MM Aubert et Maulaz.

4) Fête Cantonale de 1963:

L'assemblée doit se prononcer sur les dates qui seront retenues pour cette fête. Après consultation de la jeunesse de Cuarnens, organisatrice de la "cantonale" et en tenant compte des dates disponibles, il a été retenu les dates suivantes: 29 - 30 juin et 6-7 juillet 1963. Il se déroulera également à cette même période la Fête fédérale de gymnastique à Lucerne, les membres fédérés qui désireront ~~ne~~ participer aux deux manifestations, auront la possibilité de concourir dans le cadre de notre Fédération dès le jeudi déjà. Dates et principe admis par l'assemblée.

5) Coupe défi catégorie "A" :

L'activité de l'un ou de l'autre des concours régissant les coupes défi A et B ~~sont~~^{est} presque tombée dans un oubli profond. Notre président central désireux de revigorer cette compétition, se propose de rénover la formule actuelle de la coupe défi A.

- a) Permettre aux sociétés de pouvoir disputer ce challenge sans avoir à se déplacer sur terrain adverse.
- b) Donnant aux sociétés les possibilités de tenter de ravir ce challenge au détenteur lorsqu'elles se sentent en pleine possession de leurs moyens (hommes et emplacements etc)
- c) Enlever l'appréhension de l'échec à une équipe se sentant

théoriquement inférieure à l'équipe adverse.

Solution: Adapter le système du CSI, à savoir que les équipes peuvent tenter des essais au cours de la saison. (nombre limité à trois). Ces essais doivent réunir au moins deux équipes et sont contrôlés et patronnés par la FVJC.

Organisation et durée: Essai organisé par une section, cette dernière devra fournir des terrains conformes et réglementaires. Durée des concours 3 h. maximum.

Epreuves et équipes: L'équipe en présence devra compter 5 athlètes et les 3 meilleurs résultats seront retenus pour le classement général.

Les concours porteront sur les épreuves suivantes: Saut en hauteur, saut en longueur, poids, 4 x 100 m.

Barème: celui régissant les concours de nos fêtes de giron

Résultats: Le résultat définitif et comptant pour le classement général sera pris sur les trois meilleures performances de chaque branche disputée et addition des points obtenus dans les 4 épreuves.

Attribution: l'attribution du challenge se fera en fin de saison.

Durée: envisagée du 1^{er} avril au 15 octobre.

Attribution définitive: Ce challenge devra être gagné 3 fois consécutivement.

Discussion abordée par l'assemblée et nomination d'une commission chargée d'étudier cette proposition.

6) Divers et propositions individuelles:

Dans sa lettre adressée au Comité Central, la société de jeunesse de Montcherand demande sa mise en congé. Demande acceptée.

M. Dupuis propose de réduire le nombre de diplômes distribués au cours de nos manifestations de giron, il propose que seule les sociétés classées en tête du classement général en reçoivent un. Cette proposition sera étudiée et mûrie dans l'esprit de chacun pour qu'à une prochaine assemblée décision soit prise.

La séance est levée à 2330 h.

Le secrétaire-